



Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	22	22 +1

Date de convocation 02 avril 2026
--------------------------------------

Date d'affichage 02 avril 2026
-----------------------------------

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Karim HELLAL, maire.

Présents : Julien PRIVÉ, Christine DESIREE, Robert BESANÇON, Véronique STOLTZ, Valérie PELLERIN, Eric FOUQUET, Philippe PAPEGAEY, Sandrine MEROSE, Laurence MENNETRIER, Christophe BAUMANN, Cécile MONTEILLET, Renaud FRANÇOIS, Gwenaëlle TREMOUREUX, Emerick LAGIER, Stéphanie MENDES, Harmony DENIZET, Jean-Yves BRUNEAU, Christine ROBILLARD, Denis PHILIPPE, Pascal GENET, Marie-Laure HRVOJ

Représenté : Gaëtan HORBACZ représenté par Julien PRIVÉ

Sandrine MEROSE a été nommée secrétaire de séance.  
Stéphanie KUSTERMAN, secrétaire générale, est désignée secrétaire auxiliaire.

**Objet : Centre communal d'action sociale : désignation du conseil d'administration : délégué en charge**

N° de délibération : 20260419

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.  
Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.  
Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

**Le conseil municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :**

- **FIXE** à 8 le nombre d'administrateurs qui siégeront au CCAS de la commune, dont 4 sont élus en son sein par le conseil municipal, et 4 sont nommés par le maire parmi les personnes proposées par les associations citées ci-dessus .
- **PROCÈDE** à l'élection des 4 membres parmi les conseillers municipaux sachant qu'il appartient au maire de désigner les représentants d'associations conformément au code de l'action sociale et des familles :

Liste A

- Merose Sandrine
- Tremoureux Gwenaëlle
- Denizet Harmony
- Robillard Christine

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :  
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23  
À déduire (*bulletins blancs*) : 0  
Nombre de suffrages exprimés : 23

Ont obtenu : Liste A : 23 voix

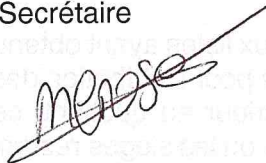
Ont été proclamés membres du conseil d'administration mesdames :

- Merose Sandrine
- Tremoureux Gwenaëlle
- Denizet Harmony
- Robillard Christine

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participants
22	23	23	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Sandrine MEROSE  
Secrétaire



Karim HELLAL  
Maire

